

BAREME DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES DES NON SALARIES AGRICOLES POUR L'ANNEE 2020

	Taux	SPECIFICITES		
COTISATIONS	ou Montant	ASSIETTE MINIMUM	PLAFOND	AUTRES
AMEXA				
	De 1,50% à 6,50%			Taux progressif de 1,50% à 6.50% par rapport aux revenus déclarés (voir Annexe 1)
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement en France				
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement en France	7,48 %			
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement à l'étranger	14.50 %			
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement à l'étranger	12,43 %			
Associé d'exploitation et aide familial majeur d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA ou non	2/3		568 €	Calcul par rapport à la cotisation déterminée pour un chef
Aide familial de moins de 18 ans d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA ou non	1/3			d'exploitation ou d'entreprise
Retraité domicilié fiscalement à l'étranger bénéficiaire ou pas de l'amexa	3,20%			
INVALIDITE Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal ●	0,9%	11,5% du PASS soit 4731 €		Réduction de 10 % de la cotisation minimum des pluriactifs NSA à titre principal
Associé d'exploitation et aide familial majeur d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA ou non	2/3 1/3		152€	Calcul par rapport à la cotisation déterminée pour un chef d'exploitation ou d'entreprise
INVALIDITE (COLPI)				
du collaborateur (conjoint, concubin, pacsé), bénéficiant des prestations en nature auprès de l'AMEXA	25€			
Assurance Vieillesse Individuelle (AVI)				
- Chef d'exploitation ou d'entreprise - Collaborateur à titre exclusif ou principal (conjoint, concubin, pacsé) y compris les non non Aide familial	3,32%	800 SMIC soit 8 120 €	41 136 €	Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
Assurance Vieillesse Agricole (AVA) plafonnée				-Assise sur 400 SMIC soit 4 060€ pour les collaborateurs et les aides familiaux.
- Chef d'exploitation ou d'entreprise - Collaborateur (conjoint, concubin, pacsé) y compris les non non , - Aide familial	11,55 %	600 SMIC soit 6 090	41 136 €	-Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
Assurance Vieillesse Agricole (AVA) déplafonnée				
Chef d'exploitation ou d'entreprise	2,24 %	600 SMIC soit 6 090€		Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
ALLOCATIONS FAMILIALES (AF) Chef d'exploitation ou d'entreprise	0 %	Aucune	Aucun	Pour les exploitants ayant des revenus inférieurs à 110% du PASS soit 45 250€ *Si revenus supérieurs à 110% du PASS (voir annexe 2)
IJ AMEXA Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole,collaborateur,associé d'exploitation,aide familial à titre exclusif ou principal	180 €			
Cotisation de solidarité Art L 731.23 CR	14 %			

 \bullet Assiette forfaitaire de 200 SMIC pour les bénéficiaires du RSA soit 2 030€

.

COTISATION ATEXA (Du 01/01 au 31/12/2020) Montant modulé en fonction de la catégorie du risque	А	В	С	D	E	SPECIFICITES
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal	433.85€	471.57 €	439.24 €	464.07 €	471.57 €	Cette cotisation est forfaitaire et fixée
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire	216.92€	235.79 €	219.62€	232.03€	235.79€	annuellement.
Collaborateur (conjoint,concubin,pacsé) à titre exclusif ou principal, non non / Aides familiaux et associés d'exploitation	166.94 €	181.46 €	169.02€	178.57€	181.46 €	la durée d'affiliation
Collaborateur (conjoint,concubin,pacsé) à titre secondaire y compris les non non	83.47 €	90.73€	84.51€	89.29€	90.73€	pendant l'année considérée.
Cotisant solidaire			64.80 €			

COTISATION RCO	TAUX	SPECIFICITES
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif, principal ou secondaire	4 %	Cette cotisation est calculée sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire provisoire d'installation. L'assiette minimum est fixée à 1 820 SMIC, soit 18 473 € en 2020 (Pas de plafonnement d'assiette, soit 133 pts minimum)
Conjoint ou aide familial	4 %	Assiette forfaitaire 1200 smic soit 88 pts (12 180€ en 2020)

CONTRIBUTIONS	TAUX	SPECIFICITES			
CONTRIBUTIONS	TAUX	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM		
CSG	9.2 %				
dont non déductible	2,4 %				
dont déductible	6.8 %				
CRDS	0,5 %				
VIVEA / FAF PECHE ET CULTURES MARINES		0.17% du plafond annuel de sécurité sociale	0.89% du plafond annuel de sécurité sociale		
Chef d'exploitation	0,61 %	70 €	366 €		
Membres de la famille	70 €				
Cotisant de solidarité	70 €				
VAL'HOR pour les chefs d'exploitation des filières					
horticoles et du paysage selon la taille de l'exploitation		121.20€	397.20€		

FMSE —Fonds de mutualisation des risques sanitaires et environnementaux en agriculture section commune	20 € 20 €		20 €
FMSE Section spécialisée	Chef d'exploitation à titre principal	Chef d'exploitation à titre secondaire	Cotisant de solidarité
Fruit	60	35	10
Producteurs de légumes frais	22	22	10
Aviculteur	24	16	10
Horticulteur	50	50	50
Viticulteur	5	5	5
Oléiculteur	160	100	20

QUELQUES PRECISIONS		
ASSIETTES		
Revenus professionnels	Utilisée pour calculer les cotisations et contributions sociales	
-Utilisée en l'absence de revenus professionnels: 600 smic en AMEXA,800 smic en AVI , 600 smic en AVA et PFA ,CSG-RDS, 1820 SMIC en RCO, 11.5% du PASS en invalidité 100 SMIC pour la cotisation de solidarité et la CSG/CRDS		

ASSIETTES FORFAITAIRES, ASSIETTES MINIMUMS, VALEURS CALCULEES PAR RAPPORT AU SMIC HORAIRE AU 01/01/2020				
100 SMIC = 1 015€	400 SMIC = 4 060€	800 SMIC = 8 120 €	11,5% du PASS : 4 731€	Plafond annuel S.S. = 41 136€
200 SMIC= 2 030€	600 SMIC = 6 090 €	1820 SMIC = 18 473 €	Smic Horaire = 10.15 €	1200 SMIC = 12 180€

EXONERATION JEUNES AGRICULTEURS			
	%	Plafond de	
	d'exonération	l'exonération	
1 ^{ère} année	65 %	3 172 €	
2 ^{ème} année	55 %	2 684 €	
3 ^{ème} année	35 %	1 708 €	
4 ^{ème} année	25 %	1 220 €	
5 ^{ème} année	15 %	732 €	

POINTS RETRAITE 2020		
Revenus	Nombres de points	
RP < 6 090 €	23	
6 090 €< RP< 8 120 €	Entre 23 et 30	
8 120 €< RP< 15 430€	30	
15 430 €< RP< 41 136 €	Entre 30 et 113	
> 41 136 €	113	

DEDUCTION RENTE DU SOL
RCP : Revenu cadastral des terres dont l'exploitant est propriétaire
RCT : Revenu cadastral total des terres de l'exploitation

RCP – [4% x {BA x (RCP / RCT) – RCP}]

ANNEXE n°1 : Calcul de la cotisation AMEXA

BAREME 2020

Derniers Montants connus des revenus d'activité	Taux applicable
<110% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit :	Entre 1.5 % et 6.50 % obtenu grâce à la formule suivante :
< 45 250 €	Taux = <u>(T1-T2)</u> x R + T2 1.1 x PASS*
	T1 : Taux de cotisation 6.50% T2 : Taux de cotisations égal à 1.50% PASS : plafond annuel de sécurité sociale= 41 136 € R : revenus professionnels ou assiette forfaitaire
>ou = à 110% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit : ➤ Ou = 45 250 €	6.5%

Le dispositif de dégressivité n'est pas cumulable avec la taxation provisoire et l'exonération jeune agriculteur.

ANNEXE 2 Calcul de la cotisation Prestations familiales

BAREME 2020

Derniers Montants connus des revenus d'activité	Taux applicable
<= à 110% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit : < ou = 45 250 €	0%
Entre110% et 140% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit :	Entre 0% et 3.10% obtenu grâce à la formule suivante :
45 250< X < 57 590 €	Taux = <u>T1</u> x (R-1,1 x PASS) 0,3 x PASS*
	T1 : Taux de cotisation 3.10% PASS : plafond annuel de sécurité sociale= 41 136 € R : revenus professionnels ou assiette forfaitaire
>à 140% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit : > 57 590 €	3.10%

Le dispositif de dégressivité n'est pas cumulable avec la taxation provisoire et l'exonération jeune agriculteur.

Abattement d'assiette de **9034** € pour les chefs d'exploitations atteints d'une invalidité de plus de 6 mois et entrainant une incapacité de travail d'au moins 66%.